

Présentation synthétique du Budget Primitif 2023

1- Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement et le développement d'un territoire sur 20 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale).

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012. Il a pour seule compétence l'élaboration, l'évolution, la mise en oeuvre et l'évaluation du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la procédure prévue au code de l'urbanisme, le SCoT a été approuvé par le Comité syndical le 4 mars 2020 et est entré en application le 24 août suivant. Le Syndicat Mixte le met maintenant en oeuvre ; le SCoT doit se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme (inter)communaux et dans les politiques sectorielles locales (mobilité, habitat, économie, environnement, énergie, etc.).

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a au 1^{er} janvier 2023 deux agents : un Directeur et chef de projet SCoT, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, et une Cheffe de projet Observation territoriale et SIG en CDD.

2- Présentation du Budget Primitif 2023

Le Budget du Syndicat Mixte est composé de deux sections : l'une portant sur le fonctionnement, l'autre sur l'investissement.

Le montant global du Budget Primitif 2023 s'élève à 227 453,61 € en dépenses et à 330 496,13 € en recettes. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 196 813,61 €. La section d'investissement est en suréquilibre : les dépenses s'élèvent à 30 640,00 € et les recettes à 133 682,52 €. Cela s'explique par les amortissements annuels successifs des dépenses d'élaboration du SCoT qui viennent augmenter les recettes en investissement, sans que le Syndicat Mixte ait de nouvelles dépenses d'investissement à réaliser à la même hauteur.

Fonctionnement

Côté dépenses, les charges à caractère général sont légèrement en baisse par rapport à l'année dernière et s'élèvent à 25 450 € (chapitre 11).

Les salaires et charges de personnel du Syndicat Mixte sont légèrement en hausse par rapport à 2022 en raison de la revalorisation du point d'indice appliquée sur une année entière et s'élèvent à 109 100,00 € (chapitre 12).

Les indemnités et cotisations retraite des élus n'évoluent pas par rapport à 2022 et s'élèvent à 18 500,00 € (chapitre 65 – Art. 6531 et 6533).

7 563,61 € sont provisionnés en dépenses imprévues (chapitre 022).